

RÈGLEMENT 2019

Mission

Manifestation unique en son genre en Europe, le Geneva International Film Festival (GIFF) explore les articulations entre le cinéma, la télévision et le digital, tout en défendant la place des auteurs dans le processus artistique, tous formats audiovisuels confondus. Iconoclaste, frondeur et visionnaire, le GIFF a montré, en 2018, 192 œuvres de 51 pays et reçu près de 500 professionnels internationaux.

Voici le règlement et la procédure à suivre pour inscrire vos films, séries et œuvres numériques sélectionnés.

1. Dates du Festival

La 25^e édition aura lieu **du 1er au 10 novembre 2019**.

2. Délai d'inscription

Délai d'inscription (une fois votre œuvre sélectionnée) : **20 août 2019**.

3. Compétitions & autres sections (durées et genres)

Les génériques sont inclus dans les durées indiquées pour chaque format. Le genre des œuvres est libre (documentaire, fiction et animation), à l'exception des films/projets à caractère publicitaire. Les sections non compétitives **Highlights** (programmation événementielle), **Future is yours** (innovation), **Pulsations** (coups de cœur) et **Bande originale** (musique) sont convergentes et comprennent longs et courts métrages, séries tv, vidéoclips, œuvres immersives et numériques ainsi que des performances live.

CINEMA :

Compétition internationale de longs métrages

Durée minimum de 60'

Longs métrages internationaux (hors compétition)

Durée minimum de 60'

Courts métrages internationaux (hors compétition)

Durée maximum de 30'. Sélection proposée par les Internationales Kurzfilmtage Winterthur

TELEVISION :

Compétition internationale de séries TV

Durée entre 20'-120'. Uniquement l'épisode pilote (Saison 1, Episode 1)

Séries TV internationales (hors compétition)

Durée entre 20'-120'. Le/s épisode/s sélectionné/s (min. 1 épisode jusqu'à plusieurs saisons ou l'intégralité de la série/mini-série)

Vidéoclips internationaux (hors compétition)

Durée libre

DIGITAL :

Compétition internationale d'œuvres immersives (VR, AR, MR)

Durée libre

Œuvres numériques internationales (immersives, performatives, interactives, formats web - hors compétition)

Durée libre

4. Modalités de participation

- a) La sélection s'effectue sur la production **2018-2019** (hormis les programmes hommages) ;
- b) Les longs métrages, les séries TV et les œuvres immersives en **compétition** doivent être, au minimum, en **première suisse**. Ces programmes ne peuvent pas être montrés en Suisse avant le **11 novembre 2019** (pas de projection/présentation en festivals, au cinéma ou tout autre événement public ni de diffusion sur des chaînes de télévision suisses non-cryptées ou des plateformes web en accès libre) ;
- c) Une fois la procédure d'inscription achevée, aucune œuvre ne peut être retirée du programme. Toutefois, le Festival se garde le droit de retirer toute production qui ne respecterait pas ce règlement.

5. Formats acceptés

longs métrages : DCP (24 ou 25 fps)

courts métrages : fichier numérique (Quicktime, Apple Pro Res 422, max 100Mbit/s, 25fps) ou DCP (24 ou 25 fps)

séries TV : DCP (24 ou 25 fps) ou fichier numérique (Quicktime, Apple Pro Res 422, max 100Mbit/s, 25fps)

vidéoclips : fichier numérique (Quicktime, Apple Pro Res 422, Max 10Gb, limité à 50Mbit/s, 25 fps)

œuvres immersives (VR, AR, MR) : fichier numérique compatible avec les casques de réalité virtuelle, dispositifs de réalité augmentée ou réalité mixte (dans la limite des possibilités techniques et spatiales)

œuvres et installations numériques : fichier numérique et tout autre support utile (dans la limite des possibilités techniques et spatiales)

formats web : fichier numérique (Quicktime, Apple Pro Res 422, Max 10Gb, limité à 50Mbit/s, 25 fps) ou application compatible sur smartphones, tablettes et ordinateurs (dans la limite des possibilités techniques)

6. Inscription des films, séries et œuvres digitales

Il n'y a pas d'appel à œuvres pour la prochaine édition du Festival, hormis pour les œuvres immersives (réalité virtuelle, réalité augmentée et réalité mixte). Les films, séries, vidéoclips et œuvres numériques sélectionnés font l'objet d'une inscription en ligne. Si votre œuvre a été sélectionnée, vous avez également reçu un lien vers le formulaire d'inscription. Si ce n'est pas le cas, merci de nous en aviser. L'inscription en ligne génère un contrat (le présent règlement) à accepter. À des fins d'usage interne, **une copie de visionnement** [screener] de la **version définitive** de votre œuvre doit nous parvenir dans les meilleurs délais, sous la forme d'un lien avec option de téléchargement (Vimeo, Dropbox, WeTransfer, Filemail, etc).

7. Transport des copies de projection (œuvres sélectionnées)

- a) **IMPORTANT** : une **facture pro forma** doit accompagner la copie de projection en mentionnant le nom de l'expéditeur, le titre de l'œuvre, le format, la durée, le nombre de supports (le cas échéant) et si elle est en couleur ou en noir/blanc ;
- b) Les frais de transport et de douane pour l'expédition et le retour des copies physiques et définitives des films, séries et œuvres digitales sélectionnés sont pris en charge par le Festival, pour autant qu'elles parviennent au Festival dans les délais impartis. Les copies seront retournées à leur expéditeur dès la fin du Festival et non avant (sauf cas particuliers concertés préalablement) ;

Merci d'envoyer tout matériel à :

Geneva International Film festival
Responsable copies
Maison des Arts du Grütli
Rue Général Dufour 16
1204 Genève, Suisse

- c) Une **copie de projection** doit parvenir au Festival dans les délais communiqués, **d'ici le 3 octobre 2019**, et être mise à disposition **jusqu'au 10 novembre 2019**, fin de la manifestation. Si une même copie est programmée à la même période dans d'autres festivals/événements, il est impératif de nous en informer dès l'inscription de l'œuvre afin de prévoir des solutions conjointes et garantir les meilleures conditions de projection ;
- d) En cas de copie DCP cryptée, une clé KDM par projection doit être mise à disposition pour la durée entière du Festival, ainsi qu'une clé KDM test à une date anticipée (à des fins de vérifications techniques).

8. Assurance des copies

Les frais d'assurance entre la réception et le renvoi des copies sont à la charge du Festival. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie vierge.

9. Sous-titrage

Tous les films et séries, dont la langue originale n'est ni française ni anglaise, seront montrés avec sous-titrage anglais et/ou français. Le Festival prend en charge les frais de sous-titrage pour les projections lors du Festival. Si une liste des dialogues est demandée, prière de s'assurer qu'elle corresponde au film/épisode(s) projeté(s) pendant le Festival.

10. Invitations

En fonction de la disponibilité budgétaire, le Festival invite en priorité un.e des réalisateurs.trices /créateurs.trices de chaque film, série tv et œuvre immersive en compétition. Le Festival se réserve le droit d'établir l'itinéraire du voyage en accord avec la personne invitée. Les réalisateurs.trices /créateurs.trices invité.es sont priés d'accompagner leurs films selon les besoins du Festival. Les dates exactes de projection et de voyage seront précisées dans un délai minimum de 10 jours avant le Festival.

11. Programmation des films, séries et œuvres digitales sélectionnés

- a) Les œuvres sélectionnées intégreront des programmes mixtes, à la discrétion du Festival ;
- b) Certaines œuvres seront aussi montrées lors de projections prime-time à la discrétion du Festival ;
- c) Les films/séries seront mis à disposition des professionnels (visionnements presse, jury ou industrie) sur la plateforme du Festival (Media Library), sauf cas particuliers ;
- d) Afin de mettre en valeur chaque œuvre, l'inscription au Festival implique l'autorisation d'utiliser les bandes annonces ou extraits dans les salles de projection, sur le site web et sur les canaux de promotion du Festival. Il est demandé de mettre à disposition ce matériel en HD via un lien téléchargeable ou transfert de fichier ;
- e) Selon les options de programmation, les formats web sélectionnés peuvent être accessibles sur notre site web. Les formats courts et web peuvent également être accessibles dans les cabines Minima Cinema. Avec l'accord de l'ayant droit, les films, séries et œuvres digitales de l'édition pourront être projetés à l'occasion de programmes de reprise hors murs (tel le programme PLUGS du Festival) ;

- f) Toute œuvre immersive sélectionnée dans le programme officiel du Geneva International Film Festival (GIFF) est susceptible d'être également présentée, en accord avec l'ayant droit, lors de la 23ème édition des Internationale Kurzfilmtage Winterthur (5-10.11.2019) dans le programme « curated by GIFF ».

12. Prix et Jurys

Les prix sont attribués par des jurys composés de personnalités internationales du monde de l'audiovisuel. La liste des membres des différents jurys 2019 sera dévoilée avant le début du Festival.

COMPÉTITION INTERNATIONALE DE LONGS MÉTRAGES

Reflet d'Or du meilleur long métrage - offert par la Ville de Genève : CHF 10'000.-

COMPÉTITION INTERNATIONALE DE SÉRIES TV

Reflet d'Or de la meilleure série TV - offert par la Ville de Genève : CHF 10'000.-

COMPÉTITION INTERNATIONALE D'ŒUVRES IMMERSIVES

Reflet d'Or de la meilleure œuvre immersive - offert par la Ville de Genève : CHF 10'000.-

PRIX SENSible

Pour l'œuvre numérique qui se distingue par sa portée humaniste : honorifique

13. Cas non prévus et contestations

La direction du Festival est chargée de régler les cas non prévus au présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions exposées ci-dessus sur demande expresse et motivée. La participation au Geneva International Film Festival implique l'acceptation sans réserve de tous les termes du présent règlement.